

Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 22 Décembre 2025

Procès-verbal

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, D DEL NERO, JP LAMBERT, B LANAUD, F CAMIN, C FORTIN, N VARLEZ, J PERCHE, P DOBBELS, P BRAUD, S PARMENTIER, T SICOT, C CLERFEUILLE, O TULLY, S MIRA, N GROLLIER, P AUDEBERT, C BATAILLE, A VIROULAUD, P PAUL, T CHAUVIERE LE DRIAN.

Absents excusé(es) : C COLLIN, C JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), S BOURGOIN (pouvoir à P BRAUD) N BUJARD (pouvoir à JM GIRARDEAU), C THORAVALE (pouvoir à C FORTIN).

Absent (es) : J CHOLLET, V TOFFANO, S TERRASSIER, D VRIGNON, N DAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 décembre 2025.

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

3 – Domaine et Patrimoine – 3.3 Location

Révision des loyers communaux au 01 janvier 2026 – Indexation de 1 % appliquée soit :

- Logement au 4 Place du Champ de Foire (Ecole Paul, Garandeau), occupé par Mr Jean-Philippe AUDINETTE : 447.41 €.
- Logement au 10 Place du Champ de Foire (Ecole Paul Garandeau), occupé par Mr.et Mme Patrick ROBARAU : 479.64 €.
- Logement au 13A rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr Marcos VALERO-SOLEDA : 599.26 €.
- Logement au 13C rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mme LAMIRAUD Isabelle : 432.17 €.
- Logement au 1 route des Pins, occupé par Mme Nadia FELTAIN : 207.33 €.
- Logement au 1 Place James Hennessy, occupé par Mr LEBEAU et Mme SAUZER : 621.88 €.
- Logement au 47 rue Grande, occupé par Mme BIGOT Chloé : 568.48 €.
- Logement au 3 Allée des Coquelicots, occupé par Mme BAUDRY Malorie : 527.20 €.
- Logement au 5 Canton Buhet, occupé par le groupement de Gendarmerie : 723.52 €.
- Logement au 5 Bis Canton Buhet, occupé par le groupement de Gendarmerie : 775.21 €.
- Logement au 12 rue de l'Eglise, occupé par le groupement de Gendarmerie : 568.48 €.
- Logement au 8 Place du Champ de Foire, occupé par le groupement de Gendarmerie : 620.17 €.
- Logement au 12 Place du Champ de Foire, occupé par le groupement de Gendarmerie : 516.81 €.

8 – Domaines de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « Bâtiments communaux divers Cherves – Installation de centrales d'alarme » pour un montant de 9 094.80 € TTC – Société NEXECUR PROTECTION.

9 – Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Signature d'un devis « Habillement des agents aux Services Techniques - Année 2026 » pour un

montant de 3 597.48 € TTC – Société MABEO.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 21B rue Grande, Cherves-Richemont, appartenant à Mme LEPRETRE Estelle et Mr GOYON Eric.

Ordre du jour

1- REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN MAISON DES SERVICES - DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2026 ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - TRANCHE N°2

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2024 le Conseil municipal a voté le projet de réhabilitation de l'immeuble cadastré AN 111 et 133 situé au 2 et 4 route de chez Pley à Cherves Richemont.

Pour rappel, ce projet consiste en la transformation de la maison d'habitation en une maison des services afin d'y installer l'espace France services, les bureaux de l'ADMR mais également les bureaux et permanences de la Brigade de gendarmerie mobile voire d'autres services publics.

Compte-tenu du montant global de l'opération, et de la durée des travaux, l'opération a été scindée en deux tranches opérationnelles et budgétaires.

L'Etat a attribué au titre de la DETR 2025, une subvention de 65 237.55 € pour la tranche N°1 qui comprenait l'acquisition du bien et les travaux pour le lot « charpente couverture ». Un dossier a également été déposé auprès du département dans le cadre du Soutien à l'initiative locale pour lequel le montant de la subvention n'a pas été communiqué à ce jour.

Concernant le plan de financement – Seconde tranche

L'estimation de la seconde tranche s'élève à 422 636 € HT répartis comme suit :

Dépenses (en HT)

- Travaux	380 012 €
- Maîtrise d'œuvre	32 624 €
- Assurance Dommage, Publicité consultative	10 000 €

Total	422 636 € 507 163 € TTC

Pour cette opération – Seconde tranche -, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement 2026 et celle du Département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale (Etude et travaux).

Recettes (en TTC)

- DETR/DSIL 2026 (50 % du HT)	211 318 €
-------------------------------	-----------

- Département de la Charente (20 %du HT)	14 000 €
- FCTVA (16,404 % des travaux)	83 195 €
- Autofinancement	198 650 €

Total :	507 163 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de :

- **VALIDER** la tranche n°2 du projet présenté ci-dessus.
- **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **PRESENTER** les demandes de subvention :
 - ❖ À l'Etat dans le cadre des dotations à l'investissement Exercice 2026 ;
 - ❖ Au Département de la Charente dans le cadre du Soutien à l'initiative Locale.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal 2026.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

2- AMENAGEMENT DU BOURG DES CHAUDROLLES – VALIDATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR, DE GRAND COGNAC ET DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Par délibération en date du 23 octobre 2025 le Conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation et de requalification de la RD 731 dans le quartier des Chaudrolles.

Ce projet propose un recalibrage du tronçon routier avec suppression du terre-plein central au profit des accotements, la création d'une voie verte d'environ 2.60 mètres, une mise en sécurité des arrêts de bus, des traversées piétonnes, du carrefour central, le traitement des eaux pluviales et enfin la mise en valeur de la traversée de l'agglomération.

Concernant le plan de financement :

En dépenses l'estimation du projet s'élève à 1 637 875 € HT répartis comme suit :

Dépenses (en HT)

- Contrat de maîtrise d'œuvre	19 250 €
- Inspections télévisées - Hydrocurage	19 125 €
- Travaux chaussées	752 500 €
- Réseau eaux pluviales	233 000 €
- Voie verte	217 000 €
- Trottoirs Accotements stationnement	310 000 €

- Espaces Verts	87 000 €
-	

Total : 1 637 875 € HT

Pour cette opération, la commune peut solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement 2026, celle de Grand Cognac et celle du département dans le cadre du Plan Charente mobilités douce, et celle du département pour le projet dans son ensemble la voie étant une route départementale.

Recettes :

- DETR/DSIL 2025 45 %	565 210 €
- Grand Cognac (voie verte) 30%	65 100 €
- Département (mobilités douce) 40%	75 950 €
- Département Schéma du bâti	45 900 €
- Département Fonds de concours forfaitisés	200 000 €
- Amendes de police	
- Fonds propres	685 715 €

Total : 1 637 875 € HT

Débats :

Mme BATAILLE demande s'il sera fait quelque chose pour le passage des camions.

Jean Luc MEUNIER indique que la RD731 est une route de 1ere catégorie et qu'il n'est pas possible d'y interdire le passage des poids lourds. Des aménagement sécuritaires permettront néanmoins de limiter les nuisances ;

Vote

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **VALIDER** le projet d'aménagement.
- **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions et toutes démarches afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité absolue

Vote pour : 26

Abstention : 1

Contre : 0

3- SIGNATURE D'UNE CONVENTION « REDEVANCE SPECIALE » RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES OU DECHETS ASSIMILES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2024, GRAND COGNAC a décidé d'instituer et percevoir sur son territoire, la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2025, date de la reprise de la compétence collecte des déchets par l'agglomération.

Cette redevance spéciale doit permettre de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets qui ne sont pas produits par les ménagers (entreprises commerçants, administrations...) mais qui sont assimilables à des déchets ménagers.

La redevance est établie sur la base de la fréquence de collecte et sur le litrage des bacs.

Il est proposé au Conseil municipal de Val de Cognac :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à communiquer les besoins de la commune en termes de conteneurs de déchets et de fréquence de collecte pour les bâtiments publics (atelier communaux, école Paul Garandeau, école maternelle Jean-Marie WEBER, ABACA, salle des fêtes de Saint Sulpice, école Canton Buhet, Salle Jean du Bourg, écoles maternelle, ateliers communaux, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

4- VENTE DE LA MAISON 22 RUE DE LA BONNE CHAUFFE 16370 VAL-DE-COGNAC

Monsieur le maire expose :

En début d'année la commune a acquis la maison d'habitation située en face du cabinet médical au 22 rue de la Bonne Chauffe sur la parcelle cadastrée AS 155 (n° inventaire B45) d'une superficie de 5a et 6 ca. La commune y a installé 2 médecins dans l'attente de l'ouverture du cabinet médical.

Désormais cet immeuble est inoccupé. Un professionnel de santé est intéressé pour acquérir ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente de l'immeuble cadastré AS 155 situé 22 rue de la Bonne Chauffe pour un prix total de 125 000 € à la charge de l'acquéreur hors frais de notaire (N° inventaire B 45).
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le compromis vente et tout acte et tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISER** que le notaire de la commune sera Maître CERF.

Adopté à l'unanimité

5- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 30/35^{EME}

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pourvoir aux besoins de l'école du Canton Buhet, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil municipal de Val -de-Cognac :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 1er janvier 2026.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

6- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GAMA

Monsieur le maire expose :

En 2013 la société GAMA a été créée dans le but de proposer à ses actionnaires un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets de constructions et d'aménagement. Afin de pouvoir solliciter la société GAMA dans le cadre de la réalisation de ses opérations la commune de Val de Cognac devra entrer au capital de la SPL GAMA ;

GAMA propose à la commune de Val-de-Cognac d'entrer au capital de la société par l'acquisition de 1 action.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Val-de-Cognac au capital de SPL GAMA par la souscription de 1 action de 1000 € qui sera acquise auprès de l'actionnaire Grand Angoulême.

Adopté à l'unanimité